

CJCE, 13 juil. 2006, Reisch Montage, Aff. C-103/05

C-103/05, Concl. **D. Ruiz-Jarabo Colomer**

Motif 27 : "(...) il convient de constater, en premier lieu, que [l'article 6, point 1] ne contient aucun renvoi exprès à l'application des règles internes ni aucune condition selon laquelle une demande dirigée contre plusieurs défendeurs devrait être recevable, dès son introduction, à l'égard de chacun de ceux-ci en vertu de la réglementation nationale".

Mots-Clefs: Compétence dérivée
Pluralité de défendeurs
Recevabilité
Droit national

Doctrine française:

Rev. crit. DIP 2007. 175, note E. Pataut

Procédures 2007, comm. 193, obs. C. Nourissat

Europe 2006, comm. 345, obs. L. Idot

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:<https://www.lynxlex.com/fr/text/bruxelles-i-r%C3%A8gl-442001/cjce-13-juil-2006-reisch-montage-aff-c-10305/2536>